Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 035-213501059-20251126-DELCNE2025072-DE

Département
d'**ILLE-ET-VILAINE**
Commune d'**ERBRÉE (35500)**

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE d'ERBRÉE

SEANCE du 26 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ERBRÉE, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

Présents : ERRARD Michel, BOTREAU Yves-Laurent, DUBOIS Mickaël, CORNÉE Alain, BELLIER Christian, PAYELLE Dagmar, GUESDON Marie-Christine, LE BORGNE Isabelle, COLINET Samuel, FAUCHEUX Freddy, FUZIER Alexandre, JOUAULT Pascal, AUPIED Isabelle, PAQUET Sakina.

Absent(e)s excusé(e)s : de LA VALLIÈRE Ollivia, MANCEAU Martine, RENOU Laëtitia, MARTINNE Anne-Laure, ABDELSALAM Koï.
Absent(e)s : /.

Mme de LA VALLIÈRE Ollivia donne pouvoir à ERRARD Michel, Mme MANCEAU Martine donne pouvoir à MANCEAU Martine, Mme MARTINNE Anne-Laure donne pouvoir à GUESDON Marie-Christine.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19
Quorum de l'Assemblée : 10
Nombre de membres du Conseil Municipal présents : 14
Nombre de pouvoirs : 2
Date de Convocation : 21 novembre 2025.

Madame PAQUET Sakina a été élue secrétaire de séance.

N° 2025.072 – Constitution d'une servitude de réseau et d'ancrage d'un candélabre

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la mise en vente des pavillons propriété de l'Office Public HLM Néotoa sis au 1-2-3-4-5 place de la longueraie et au 11 rue du muguet, il a été constaté qu'un lampadaire communal est implanté dans le jardin du pavillon situé au 3 place de la Longueraie (parcelle F n° 1029).

Afin d'éviter tout recours ultérieur dans le cadre de la cession du pavillon sis au 3, place de la Longueraie, il est proposé de constituer une servitude de réseau et d'ancrage pour ce candélabre sur l'emprise de parcelle F n° 1029.

Cette servitude ne fera l'objet d'aucune valorisation au profit de NEOTOA.
NEOTOA prendra à sa charge l'ensemble des frais de Notaire afférents à la constitution de cette servitude.

Constitution d'une servitude de réseau et d'ancrage d'un candélabre propriété communal :
Fonds servant :

- Parcelle F n° 1029 appartenant à NEOTOA.

…/…

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 035-213501059-20251126-DELCNE2025072-DE

…/…

Fonds dominant :

- Domaine public appartenant à la commune d'ERBREE.

Cette servitude de réseau et d'ancrage pour ce candélabre prendra fin lorsque la commune d'ERBREE aura déplacé le candélabre.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Accepte** par 16 voix la constitution de la servitude présentée ci-dessus,
- **Confie** l'ensemble des actes à l'Etude CHEZY NOTAIRE sise 4 boulevard de Chézy à Rennes (35000),
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tous les documents juridiques liés à ce dossier.

Pour copie certifiée conforme au registre
Le Maire,